Réseau de transport d'électricité

Groupe de Travail
Réseaux Privés

Commission Accès au Réseau

Réunion du 11 juillet 2013

SOMMAIRE

01. Synthèse questionnaire GT

02. Définition de la cible et du périmètre

03. Suite du GT

1. Synthèse questionnaire GT

1. Définition d'un Réseau Privé

ANROC – ELE – SICAE - UNELEG	Acheminement d'électricité pour un ou plusieurs utilisateurs, par une entité physique ou morale titulaire du contrat d'accès au réseau public.
ASCOMETAL	Contrat de tête CART C, ou CART I, avec décomptants raccordés en amont du point de raccordement.
COFELY	Raccordements indirects Selon certains juristes, la Cour de Cassation aurait validé l'application en France de l'article 28 de la directive
EDF	Réseau alimentant des utilisateurs non directement raccordés à un réseau public et ne disposant pas de CART ou CARD
GDF SUEZ – SHEM - CNR	Réseau appartenant à un tiers distribuant l'électricité à des entités juridiquement différentes (client, ELD …)

1. Synthèse questionnaire GT

2. Limites d'un Réseau Privé

ANROC – ELE – SICAE - UNELEG	Cas exceptionnel (situation historique), géographiquement limité, déclaré et autorisé, respect textes réglementaires réseaux publics (sécurité et sûreté), pas d'avantage financier ou de distorsion fiscale en faveur des utilisateurs indirectement raccordés, pas de substitution aux réseaux publics (idem ligne directe), pas d'atteinte aux règles RE/MA …
ASCOMETAL	Responsabilité en cas d'incident, obligation de service public, responsabilité financière et juridique
COFELY	Respect textes réglementaires techniques
EDF	Respect normes techniques et exigences performances (arrêtés 2003, 2008), pas de bénéfice des tarifs réglementés, comptage sous responsabilité du gestionnaire de réseau public, pas de limite géographique (cas ferroviaire)
GDF SUEZ – SHEM - CNR	Responsabilités contractuelles : entre le réseau public et le tiers privé d'une part, entre le tiers privé et l'utilisateur du réseau privé d'autre part

1. Synthèse questionnaire GT

3. Autres catégories de réseaux privés

ANROC – ELE – SICAE - UNELEG	Centres commerciaux, campings, zones portuaires ou aéroportuaires, pépinières d'entreprises
ASCOMETAL	Cas Ascométal : distributeurs (régies) raccordées sur réseau privé
GDF SUEZ – SHEM - CNR	Réseau d'infrastructure des bornes de recharge des véhicules électriques

4. Catégories nécessitant un CART contractuel spécifique

ANROC – ELE – SICAE - UNELEG	Raccordement indirect de producteurs
ASCOMETAL	Cas Ascométal : raccordement sur le réseau privé de distributeurs (régies) et de producteurs
EDF	Les réseaux ferroviaires
GDF SUEZ – SHEM - CNR	Pas lieu de prioriser sauf si catégorie marginale et peu représentative. Créer groupe réflexion par catégorie

1. Synthèse questionnaire GT

5. Cadre contractuel unique

ANROC – ELE – SICAE - UNELEG	Non
ASCOMETAL	Non, document trop lourd à gérer
EDF	Pas un but en soi. Traitement particulier pour le ferroviaire
GDF SUEZ – SHEM - CNR	CG pour les articles transverses, annexe particulière pour chaque catégorie

6. Exclusion de certaines catégories

ANROC – ELE – SICAE - UNELEG	Oui : raccordement indirect consommateur ou producteur à un niveau de tension hors compétence du GRT
ASCOMETAL	Non, gérer les priorités
EDF	Non
GDF SUEZ – SHEM - CNR	Non

1. Synthèse questionnaire GT

7. Documents à produire

ANROC – ELE – SICAE - UNELEG	Uniquement avec le site de tête, pour prise en compte raccordement indirect d'un producteur : - Règles techniques - avenant au CART - avenant à la convention d'exploitation - avenant à la convention de raccordement
ASCOMETAL	CART, conventions d'exploitation et de raccordement
EDF	Doivent traiter l'ensemble des situations et des difficultés soulevées. En particulier, comptage et transmission données aux acteurs de marché sous la responsabilité du Gestionnaire de Réseau Public de rattachement
GDF SUEZ – SHEM - CNR	1) Documents techniques 2) dispositions commerciales 3) GP

2. Définition de la cible et du périmètre

Client de tête	Site consommateurs/ GRD en décompte	Sites producteurs en décompte	Cadre légal	Cadre contractuel
Consommateur	Aucun	Aucun	Consommateur pur	Cadre contractuel « consommateur » + décomptes éventuels
Consommateur	Aucun	Un	Site mixte « Ligne directe »	
Consommateur	Un ou plusieurs, résultant du découpage d'un site industriel historique	Eventuellement un	Délib. CRE du 22 mai 2003 sur les sites décompte	
Producteur	Aucun	Aucun	Producteur pur	Cadre contractuel « producteur » + décompte éventuel
Producteur	Un	Aucun	« Ligne directe »	
Producteur	Aucun	Plusieurs	Réseau privé de producteurs	Schéma mandataire
Producteur	Un ou plusieurs	Un ou plusieurs	« Ligne directe »,	Cadre contractuel à créer : « réseau privé avec production »
Autre	Aucun	Plusieurs	Jurisprudence « SEPE Le Nouvion »	
Autre	Un ou plusieurs	Un ou plusieurs	« Ligne directe »	
Autre	Un ou plusieurs	Aucun	**Non légal (RFD)**	Non traité
Réseau ferroviaire	Entreprises ferroviaires		Organisation du secteur ferroviaire	Cadre contractuel à créer : « ferroviaire »

Réseau de transport d'électricité